

Périodiques non canadiens

● (1640)

Je pense qu'il y a beaucoup de confusion à ce sujet. J'ai la vague impression que bien des députés pensent que la disposition qui renferme l'expression «sensiblement le même» qu'une autre publication signifie bien des fois qu'un certain numéro de *Reader's Digest* du Canada doit s'apparenter à un certain numéro de *Reader's Digest* des États-Unis ou de n'importe quel autre pays du monde, et si les deux revues ne sont pas sensiblement les mêmes dans ce numéro en particulier, elles sont sensiblement différentes; ainsi, elles pourraient échapper à cette disposition. A mon avis, ce n'est pas le cas, car la disposition «sensiblement le même» signifie sensiblement le même que tout autre article publié dans une multitude de magazines, journaux ou périodiques du monde entier. Cela veut dire qu'on peut prendre 50 articles du numéro de décembre du *Reader's Digest* qui s'apparentent à 50 autres articles de 50 publications différentes—autres que *Reader's Digest*—partout dans le monde et l'on pourrait en conclure qu'en vertu du projet de loi, *Reader's Digest* du Canada publie un périodique qui est sensiblement le même qu'un autre publié dans un autre pays. Selon moi, c'est tout à fait absurde.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Certains ont prétendu—avec ou sans connaissances suffisantes, je l'ignore—que tel n'est pas l'objet de ce projet de loi. S'il en est ainsi, nous devrions alors modifier la loi pour lui faire exprimer notre pensée car quiconque connaît le système judiciaire britannique sait une chose très simple: que la loi est indépendante, et que la volonté d'un ministre ou du Parlement lui-même ne peut influencer sur l'application de la loi.

La loi doit être interprétée d'après ses propres termes et non autrement. Cela veut dire que cet article du bill est libellé de telle manière qu'à mon avis, aucun tribunal ne pourrait faire autrement que de dire comme moi que les mots «sensiblement le même» ont trait non pas à une publication particulière, mais à diverses publications à n'importe quel moment donné.

De cette façon, une revue médicale ou autre pourrait être incluse si nous disons effectivement que les Canadiens ont accès à toutes les connaissances scientifiques dans ce domaine. Ne convient-il pas que nous permettions aux revues et publications canadiennes de réimprimer des articles provenant de Russie, d'Allemagne, de Grande-Bretagne, des États-Unis ou d'ailleurs qui pourraient avoir une certaine valeur scientifique pour nos médecins? Si on publiait un recueil de tous ces excellents articles, qui pourraient être utiles aux médecins, il serait décidé que la publication renfermant ces articles était en fait sensiblement la même que les multiples articles publiés au Canada ou ailleurs, et je crois que ce serait de mauvais augure. A mon avis, cela doit être modifié.

[M. Cafik.]

Une voix: Ou supprimé.

M. Cafik: Ou supprimé si la disposition ne peut être modifiée ou changée de façon à ce qu'elle soit rectifiée convenablement. Examinons un instant un autre aspect précis de la question du *Reader's Digest*. Cet aspect se rapporte plus précisément au *Reader's Digest* lui-même. Je ne possède aucun dossier sur cette entreprise en tant que telle, sauf pour une chose: elle a été, à mon avis, un bon citoyen de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Personne n'en doute et nous devrions, au moins, reconnaître qu'elle s'est, bien comportée. Il y a bien des sociétés étrangères un peu partout au Canada qui pourraient apprendre beaucoup du *Reader's Digest*: quant en effet, cette entreprise a fait preuve d'un grand sens des responsabilités, elle s'est efforcée de collaborer avec le Parlement du Canada et de respecter les lois du Canada et règlements établis il y a quelques années, auxquels elle s'est conformée sans faire de difficultés.

D'après les statistiques, le *Reader's Digest* est un employeur assez important au Canada, car il emploie directement 467 personnes au Canada. Environ 1000 personnes sont employées indirectement du fait qu'elles figurent sur les listes de paie d'autres compagnies qui travaillent pour le *Reader's Digest*. Le salaire des personnes employées directement représente environ 4 millions de dollars et celui des 1000 autres à 18 millions de dollars. De temps à autre, j'entends parler de gens qui s'inquiètent du chômage, des possibilités d'emploi et ainsi de suite. Je ne vois pas pourquoi nous écarterions cet argument en ce moment, car les moyens d'existence d'un nombre considérable de Canadiens sont en jeu. Certains, et ils sont nombreux, sont illustrateurs, spécialistes en art graphique, spécialistes de contrôle, auteurs, rédacteurs, éditeurs et ainsi de suite, c'est-à-dire la catégorie de gens que nous essayons de protéger en vertu de cette mesure. Si le gouvernement, par une décision arbitraire, fait disparaître le *Reader's Digest*, il jettera sur le pavé, de ce fait, un très grand nombre de ces travailleurs.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: En capitaux nets, la revue a investi plus de 8 millions de dollars en installations et matériel. Trois millions de ce montant représentent les matériaux et la machinerie que l'éditeur se procure chez des fournisseurs canadiens. C'est loin d'être négligeable. Dans l'édition canadienne anglaise du *Reader's Digest*, le contenu canadien, formé d'articles écrits par des Canadiens ou sur le Canada, est aujourd'hui d'environ 25 p. 100 de chaque publication. La proportion est appréciable et, sauf erreur, elle passera à environ 30 p. 100 en 1976, si on laisse la revue survivre. Il se trouve que cette proportion du contenu canadien égalerait celle des deux principales revues canadiennes de consommation réunies, *Maclean's* et *Chatelaine*, et nous ne devrions pas abuser de *Reader's Digest* parce qu'elle est disposée à agir ainsi.